



Liquidation de Succession

Par **Emeline777**, le **05/05/2020** à **10:04**

Maître,

Pourriez vous me dire, s'il vous plaît, si je continue de donner des pièces et de l'argent pour la LIQUIDATION DE LA SUCCESSION au notaire que j'ai trouvé alors qu'hier ma soeur m'a annoncé qu'elle avait demandé à la chambre des notaires qu'on nous désigne un notaire?(oui comme vous le voyez nous ne nous entendons pas beaucoup) Est-ce que les 2 notaires pourraient dans ce cas là travailler ensemble ?

Merci infiniment par avance.

Cordialement.

Par **youris**, le **05/05/2020** à **10:30**

bonjour,

il est possible pour des raisons pratiques d'éloignement ou autres d'avoir un autre notaire.

mais cela vous coutera sans doute plus cher.

votre soeur a-t-elle indiqué à la chambre des notaires que vous aviez déjà choisi un autre notaire ?

En cas de litige entre les héritiers du défunt concernant le choix du notaire, le Règlement national des notaires prévoit un ordre de préférence.

salutations

Par **Emeline777**, le **05/05/2020** à **13:48**

Non, ma soeur n'a sûrement pas dit que je venais de prendre un notaire car c'est quand je lui en ai fait part qu'elle m'a annoncé qu'elle avait écrit à la chambre des notaires pour en avoir de désigné.

Quel est cet ordre? Est-ce que c'est mon notaire qui passera avant?

Cordialement.

Par **youris**, le **05/05/2020** à **14:32**

je ne retrouve pas l'article précis de ce règlement

mais ceci dont la source est

https://paris.notaires.fr/sites/default/files/les_successions_octobre_2014.pdf

il y est indiqué:

Comment choisir le notaire ?

Le choix du notaire est libre et n'est pas limité géographiquement.

Les héritiers peuvent d'un commun accord confier le règlement de la succession à un notaire de leur choix.

À défaut d'entente, les règles de la profession notariale instaurent un ordre de priorité :

- *le notaire du conjoint survivant,*
- *celui des héritiers réservataires,*
- *celui des légataires universels,*
- *celui des héritiers non réservataires,*
- *à égalité de rang entre les 3 ordres précédents, le notaire représentant le plus fort intérêt.*

Le règlement de la succession est assuré par un notaire, chaque héritier peut également être assisté par son notaire.

Qui peut saisir le notaire ?

Toute personne ayant un intérêt ou détenant des pièces nécessaires au règlement d'une succession.

Par **Emeline777**, le **05/05/2020** à **15:01**

Merci infiniment pour votre réponse.

Dernière question:le notaire qui était chargé en 2011 de la succession de papa refuse de me donner 3 actes(l'acte notarié de papa,l'attestation immobiliere après son décès et la déclaration de succession de papa)pour que ma soeur et moi puissions liquider la succession de maman qui vient de décéder car voyant qu'il voulait nous faire payer des frais exorbitants à ma mère,ma soeur et moi-même,j'ai écrit à la chambre des notaires qui lui a fait revoir de plus de 1500€ par personne ses prix.

Et ce notaire dit aussi qu'il nous avait donné toutes ces pièces à toutes 3 ce qui est faut,nous avons juste reçu un acte résumant les biens (et même pas d'inventaire mobilier de fait ni estimation de la maison.)

Et celui-ci ne veut même pas les donner au notaire que j'ai pris.

Que faire,s'il vous plaît ?

Par **youris**, le **05/05/2020** à **17:36**

bonjour,

en principe le notaire remet les comptes de la succession à chaque héritier qui a reçu sa part.

il appartient au notaire que vous avez choisi de récupérer ces documents, c'est son travail, vous le payez pour cela.

salutations

Par **youris**, le **05/05/2020** à **17:52**

bonjour,

en principe le notaire remet les comptes de la succession à chaque héritier qui a reçu sa part.

il appartient au notaire que vous avez choisi de récupérer ces documents auprès de son confrère, c'est son travail, vous le payez pour cela.

salutations

Par **Laure123456**, le **07/05/2020** à **21:03**

Merci infiniment